

Scandale à l'ONEMA : comment éviter la privatisation des données publiques sur l'eau ?

(...)

http://www.eauxglacees.com/Scandale-a-l-ONEMA-comment-eviter?var_mode=calcul

{{{L'urgence d'un audit indépendant}}}

Un état des lieux précis de l'actuelle cartographie du système de production de données publiques sur l'eau doit dès lors impérativement être engagé d'urgence.

Cet audit indépendant doit être confié à des experts de l'hydrologie, de l'informatique, de la statistique, du droit et des sciences sociales, qui n'ont pas été associés aux dérives et dévoiements qui ont affecté l'ONEMA, et devra pouvoir répondre avec précision aux questions suivantes :

- où sont hébergées les bases des données publiques sur l'eau, qui en détient des copies et quelles sont les garanties contractuelles associées, surtout si c'est un prestataire privé qui héberge ces bases de données ?

- quelle est la technologie supportant ces bases : évaluation des coûts, de l'efficacité, de l'interopérabilité ?

- les méthodes statistiques avec lesquelles elles sont exploitées et le choix des indicateurs statistiques aujourd'hui en vigueur sont-ils pertinents, et garants d'une information fiable sur l'état de l'environnement ? Le service statistique SOeS du ministère de l'Ecologie, qui utilise les données produites par le SIE/ONEMA [**produit-il des données fiables ?**->http://eau-evolution.fr/doc/divers.php?lien=eau_etat_tendance_evolu_inform_public_soies_ifen]

- qui administre les bases, quelles sont les règles d'administration ?

- quels sont les référentiels choisis et par qui, dont les référentiels géographiques ?

- qui est propriétaire des données valorisées, des bases et des outils ?

[**L'arrêté « Système National de Données sur l'Eau (SNDE) » du 26 juillet 2010**-><http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022734282&dateTexte=&categorieLien=id>], publié le 24 août 2010, ne prévoit rien en la matière, et il est impératif de créer une propriété "SIE" pour créer un partage entre tous les producteurs de données. Sur le SI « Nature », les réflexions sont lancées, mais sans réponse pour le moment.

<http://www.onema.fr/le-schema-national-des-donnees-sur?archives=2010>

http://www.eaufrance.fr/spip.php?rubrique188&id_article=829

- qui possède les droits d'accès et quels sont les périmètres des « infocentres » ?

- quelles sont les données diffusées, celles qui ne le sont pas, et pour quelles raisons ?
L'invocation récurrente du secret commercial ou industriel n'est-elle pas abusive ?

- quel est le niveau de protection des données sensibles (espèces protégées...) face aux demandes de communication émanant des Chambres d'agriculture, d'EDF, de bureaux d'étude ?

- quelles sont les licences actuellement en vigueur ? La licence « Etalab » proposée par la « mission Etalab » [**n'est absolument pas à la hauteur des enjeux.**]
>http://www.etalab.gouv.fr/pages/Licence_ouverte_Open_licence-5899923.html]

- comment élaborer puis mettre en place des licences correspondant aux enjeux, que ce soit pour les logiciels ou les bases, comme les nouvelles licences proposées du type « Peer Production Licence » ?

[Lire « **Les licences libres aux portes de la révolution** », OWNI, 9 novembre 2012.->
<http://owni.fr/2012/11/09/les-licences-libres-aux-portes-de-la-revolution/>]

L'enjeu des licences est crucial, il faut le maîtriser pour ne pas se voir opposer par la suite le droit des tiers, qui est l'obstacle majeur pour l'échange, la communication et la diffusion des données, et pour parer aux enjeux de la commercialisation des données.

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ou l'Agence des propriétés immatérielles de l'état (APIE) sont incapables à ce jour de répondre aux questions relatives à la déclinaison des licences, pour ce qui concerne [**les modes de contractualisation pour l'acquisition et la diffusion des données environnementales.**]
>https://www.apiefrance.fr/sections/acces_thematique/reutilisation-des-informations-publiques/la-reutilisation-des-informations-publiques/]

- La transcription en droit français en 2010, puis la mise en œuvre de la Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE). garantit-elle la pérennité d'une maîtrise publique de l'ensemble du dispositif français de production et de diffusion des données publiques sur l'eau ?

[**Ou ouvre-t-elle la voie à une marchandisation des données publiques sur l'eau ?**->
>http://fr.wikipedia.org/wiki/Infrastructure_for_Spatial_Information_in_the_European_Community]

- L'hypothèse actuellement à l'étude d'un « transfert » du SIE, jusqu'alors opéré par l'ONEMA vers l'IGN, qui se verrait également confier tout ou partie des missions imparties à l'ex-IFEN (« Point focal français » vis-à-vis de l'AEE et rapportage communautaire), garantit-elle à l'identique la pérennité d'une maîtrise publique de l'ensemble du dispositif français de production et de diffusion des données publiques sur l'eau ?

Voir le Rapport général N° 148 (2012-2013) de M.M. Gérard Miquel, François Fortassin et Mme Marie-Hélène des Esgaulx, fait au nom de la Commission des Finances du Sénat, déposé le 22 novembre 2012, sur le Projet de loi de Finances 2013 : Ecologie, développement et aménagement durable :

[VI. Le Programme 159 « Information géographique et cartographique ».->

<http://www.senat.fr/rap/112-148-310/112-148-31013.html#toc250>]

- Comment la France va-t-elle pouvoir garantir à l'Europe que ses données publiques, qui alimentent le système d'information sur l'eau pour l'Europe (Water information system for Europe, ou « Wise »), hébergé par l'Agence européenne de l'Environnement (AEE), répondent aujourd'hui, en termes de fiabilité, de robustesse et de traçabilité,

[aux spécifications de WISE ?-><http://www.eea.europa.eu/publications/european-waters-synthesis-2012>]

- L'actuelle cartographie de l'ensemble du système de production français de données publiques sur l'eau est-elle compatible avec les dispositions arrêtées notamment par la Convention d'Aarhus, la Charte de l'Environnement et les règlements ou directives communautaires relatives à l'accès et la participation du public en matière d'information et de politique environnementale ?